

N°DEC24_002



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_002 - Contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicale (CCDM) pour des ateliers batucada

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec le CCDM (Centre de Création et de Diffusion Musicales), sis 36 C rue Bouton Gaillard 77000 VAUX LE PÉNIL, représenté par Jean-Jacques GUÉROULT, son Président, pour les ateliers de batucada du mercredi 24 janvier au mercredi 22 mai 2024 sur les accueils de loisirs et le samedi 25 mai 2024 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles, jour du carnaval,

DÉCIDE de signer ledit contrat,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 1 800,00 € TTC (mille huit cent euros) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 213 0, article 6232 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 15 janvier 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 15/01/2024